



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2024

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN</p>	Désigné
	<p><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 27/09/24</u></p>	Approuvé
DEL-2024-46	<p><u>ÉLUS - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS AU 106^{ÈME} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024 - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS AUDIT MANDAT</u></p> <p>L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires de France à Paris. Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. Monsieur le maire ainsi que le 1^{er} Adjoint vont se rendre à PARIS pour participer à ce congrès.</p> <p><u>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE</u> l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus suivants : Pierre BARRUCAND - Maire ; Christian CHABRIER - 1^{er} Adjoint ; DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement aux élus, à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.</p>	Approuvé

DEL-2024-47	<p><u>APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTÉRÊT COMMUN SUR LE DÉPARTEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES ET MODIFICATION DES STATUTS</u></p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-074 du 24 septembre 2024 concernant lo projet l'abattoir public de Haute-Savoie et portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts ;</p> <p>La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel. Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du Département de la Haute-Savoie, ainsi que le Département.</p> <p><i>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE</i>, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ; APPROUVE la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes générée par la prise de cette compétence ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	Approuvé
DEL-2024-48	<p><u>COUPE DE BOIS – AFFOUAGE 2024</u></p> <p>L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles situées à la Rosière de la forêt communale soumise au régime forestier.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide</i> de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2023-2024 : « Vernes » → bois marqués au bord du fier / moulin = 30 € ; « Fayards » → bois dur (Hêtre...) = 45 € ; Décide que : L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,</p>	Approuvé

	<p>L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : premier garant : M. CONTAT Guy ; deuxième garant : M. LARUAZ Francis ; troisième garant : M. BASTARD-ROSSET André</p> <p>Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2025.</p>													
DEL-2024-49	<p>TARIFS SECOURS 2024/2025 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIÈRES »</p> <p>Considérant que la pratique d'activités sportives ou de loisirs sur le Domaine Nordique des Glières peut engendrer l'intervention des services de secours ;</p> <p>Considérant que suite aux travaux de la Commission Intercommunale de sécurité du domaine nordique du Plateau des Glières en date du 14/10/24, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; ➤ De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; ➤ De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; ➤ Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ; ➤ Et d'accepter les propositions suivantes de tarification des secours pour la saison 2024/2025 ; <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">LIEU SECOURS</th> <th style="width: 15%;">ZONE</th> <th style="width: 52%;">TARIFICATION SAISON 2024/2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRONT DE NEIGE</td> <td>A</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>PISTE</td> <td>B</td> <td>145 €</td> </tr> <tr> <td>HORS PISTE</td> <td>C</td> <td>280 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE</u> le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; DÉCIDE de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public de la commune de la Balme de Thuy ; APPROUVE que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique de la commune ; APPROUVE la tarification des secours pour la saison 2024/2025 comme reprise ci-dessus.</p>	LIEU SECOURS	ZONE	TARIFICATION SAISON 2024/2025	FRONT DE NEIGE	A	75 €	PISTE	B	145 €	HORS PISTE	C	280 €	Approuvé
LIEU SECOURS	ZONE	TARIFICATION SAISON 2024/2025												
FRONT DE NEIGE	A	75 €												
PISTE	B	145 €												
HORS PISTE	C	280 €												
DEL-2024-50	<p>BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès</p>	Approuvé												

le début de l'année 2025. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2025, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Principal ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	11 250.00
21	2117	Bois et Forêts	6 500.00
	2128	Autres agencements et aménagements	5 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	1 000.00
	2151	Réseaux de voirie (enrobé)	7 500.00
23	2315	Install, matériel et outillage technique	5 000.00
		Total en €	36 250.00

DEL-2024-51

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2025. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2025, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Eau & Assainissement ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES
20	2031	Frais d'étude	2 500.00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	18 000.00
23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00
		Total en €	30 500.00

Approuvé

DEL-2024-52	<p><u>ASSOCIATION LES CLYCLAMENS – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE</u></p> <p>Monsieur le Maire précise que l'association « LES CYCLAMENS » doit impérativement prendre une assurance en responsabilité civile afin de garantir une protection lors des diverses activités mensuelles culturelles, sportives et de loisirs pour nos séniors qu'elle propose. Monsieur le Maire propose la prise en charge de cette cotisation annuelle pour 2024-2025.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE</u> d'attribuer une subvention d'un montant de 88.14 € à l'association « LES CYCLAMENS » pour prise en charge de la cotisation annuelle 2024/2025 – assurance responsabilité civile.</p>	Approuvé
DEL-2024-53	<p><u>DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2025 – PROJET DE RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, un bilan énergétique des bâtiments communaux par le SYANE a été réalisé. Il en ressort qu'il faudrait concentrer nos efforts sur l'isolation extérieur du bâtiment de la mairie, incluant au 1^{er} étage le dortoir de l'école maternelle et un logement communal.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : APPROUVE</u> le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 30 811 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2025 : pour un montant de 15 405.50 € H.T soit 50 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 15 405.50 € par des fonds propres communaux ; 15 405.50 € par l'État au titre de la DETR 2025 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	Approuvé
	<u>Divers et Information</u>	Prend acte